Teinture grand teint (toutes couleurs)

Fiche de données de sécurité (FDS) — Light Fast Stain (All Colours) · John Myland Ltd.

Light Fast Stain (ALL COLOURS)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Light Fast Stain (ALL COLOURS)

N° de produit

11-766-XXXX

Identifiant unique de formule (UFI)

VHTA-U3FU-TXA2-TMJ1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange teinture pour bois

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse

John Myland Ltd.

26 Rothschild St,

Norwood

SE27 0HQ Londres

Angleterre

Tél. : +44 (0) 208 670 9161

mylands.com

Personne à contacter

Mylands

Courriel

info@mylands.com

Révision

10/09/2025

Version de la FDS

1.0

Date de la version précédente

05/09/2025 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service disponible 24h/24)

Grand public :

Angleterre - Composer le 111 pour joindre NHS 111 (service disponible 24h/24)

Écosse - Composer le 111 pour joindre NHS 24 (service disponible 24h/24)

Pays de Galles - Composer le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service disponible 24h/24)

Voir section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable, catégorie 2 ; H225, liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319, provoque une sévère irritation des yeux.

STOT, exposition unique, catégorie 3 ; H336, peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3 ; H412, nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Général

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Prévention

Se laver soigneusement les mains après manipulation. (P264)

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. (P337+P313)

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

(P501)

Substances dangereuses

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol acétone ; propan-2-one ; propanone

Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2-chloroanilino)carbonyl]-2-oxopropyl]azo]-4-hydroxyphenyl]sulphonyl]amino]benzoato(3-)]cobaltate(4-)

Étiquetage complémentaire

EUH208, Contains Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2-chloroanilino)carbonyl]-2-oxopropyl]azo]-4-hydroxyphenyl]sulphonyl]amino]benzoato(3-)]cobaltate(4-). Peut produire une réaction allergique.

UFI : VHTA-U3FU-TXA2-TMJ1

2.3. Autres dangers

Avertissements complémentaires

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/substance Identifiants % p/p Classification Remarque

éthanol ; alcool éthylique N° CAS : 64-17-5 40-60% Liquide inflammable, catégorie 2, H225 N° CE : 200-578-6 Irritation oculaire, catégorie 2, H319 UK-REACH :

N° index : 603-002-00-5

propan-2-ol;isopropyl N° CAS : 67-63-0 25-40% Liquide inflammable, catégorie 2, H225 alcool isopropylique ; isopropanol N° CE : 200-661-7 Irritation oculaire, catégorie 2, H319 UK-REACH : STOT SE 3, H336

N° index : 603-117-00-0

acetone;propan-2- N° CAS : 67-64-1 5-10% EUH066 [1] one;propanone N° CE : 200-662-2 Liquide inflammable, catégorie 2, H225 UK-REACH : Eye Irrit. 2, H319

N° index : 606-001-00-8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3, H336

éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME) N° CAS : 34590-94-8 5-10% [1] EC No.: 252-104-2

UK-REACH :

N° index :

1-méthoxypropan-2-ol N° CAS : 107-98-2 3-5% Liquide inflammable, catégorie 3, H226 [1] N° CE : 203-539-1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3, H336 UK-REACH :

N° index : 603-064-00-3

méthanol N° CAS : 67-56-1 1-3% Liquide inflammable, catégorie 2, H225 [1], [3] N° CE : 200-659-6 Toxicité aiguë, catégorie 3, H301 UK-REACH : Acute Tox. 3, H311

N° index : 603-001-00-X Toxicité aiguë, catégorie 3, H331 STOT, exposition unique, catégorie 1, H370 (Système nerveux central) (Voie orale, inhalation)

Chromium, 3-hydroxy-4-[(2- N° CAS : 5610-64-0 1-3% Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H411 hydroxy-1- N° CE : 227-029-3

naphthalenyl)azo]-7-nitro-1- UK-REACH:

acide naphtalènesulfonique N° index :

complexe

Disodium [2,4-dihydro-4-[(2- N° CAS : 70236-60-1 <1% Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H411 [1] hydroxy-5- N° CE : 274-490-1

nitrophenyl)azo]-5-methyl-2- UK-REACH:

phényl-3H-pyrazol-3- N° index :

onato(2-)][3-hydroxy-4-[(2-

hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-

nitronaphtalène-1-

sulphonato(3-)]chromate(2-)

Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2- N° CAS : 70851-34-2 <1% Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 chloroanilino)carbonyl]-2- N° CE : 274-929-7 Irritation oculaire, catégorie 2, H319 oxopropyl]azo]-4- UK-REACH : Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

hydroxyphenyl]sulphonyl]a Index No.: Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

mino]benzoato(3-)]cobaltate(

4-)

alcool allylique N° CAS : 107-18-6 <1% Liquide inflammable, catégorie 2, H225 [1] N° CE : 203-470-7 Toxicité aiguë, catégorie 3, H301 UK-REACH : Acute Tox. 3, H311

N° index : 603-015-00-6 Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Toxicité aiguë, catégorie 3, H331

STOT, exposition unique, catégorie 3, H335 Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1, H400 (M=1)

Voir le texte intégral des mentions H à la section 16. Les limites d'exposition professionnelle figurent à la section 8, lorsqu'elles sont disponibles.

Autres informations

[1] Limite d'exposition professionnelle européenne.

[3] Conformément à UK REACH, annexe XVII, la substance est soumise à restrictions.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident : contacter un médecin ou le service des urgences - emporter l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

Contacter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente, ni eau ni autre boisson.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : transporter la personne à l'air libre et rester auprès d'elle.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Veiller à laver soigneusement à l'eau et au savon la peau exposée. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact oculaire

En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau ou avec une solution isotonique (20-30 °C) pendant au moins 5 minutes et poursuivre jusqu'à la disparition de l'irritation. Retirer les lentilles de contact. Veiller à rincer sous les paupières supérieures et inférieures. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion

Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et rester auprès d'elle. Ne jamais lui donner quoi que ce soit à boire.

En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin et apporter la fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire d'un médecin. Faire pencher la personne en avant, tête baissée, pour éviter l'inhalation des vomissures ou l'étouffement.

Brûlures

Rincer à l'eau jusqu'à disparition de la douleur puis continuer à rincer pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation : ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique en cas de contact cutané.

Les réactions allergiques se manifestent en général dans les 12 à 72 heures suivant l'exposition.

Effets neurotoxiques : ce produit contient des solvants organiques susceptibles de provoquer des effets néfastes sur le système nerveux.

Les symptômes de neurotoxicité comprennent : perte d'appétit, maux de tête, vertiges, bourdonnements d'oreilles, picotements cutanés, sensibilité au froid, crampes, difficultés de concentration, fatigue, etc. Une exposition répétée aux

solvants peut entraîner la dégradation de la couche lipidique naturelle de la peau et accroître le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Informations pour le personnel médical

Apporter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : ne pas utiliser de jet d'eau, car il risque de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut, en cours d'utilisation, former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

L'incendie dégage une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés au feu doivent être refroidis à l'eau. Éviter que les eaux d'extinction ne pénètrent dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface avoisinantes.

Si le produit est exposé à des températures élevées, par exemple en cas d'incendie, des composés de décomposition dangereux sont produits. Il s'agit de :

oxydes de soufre

oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection afin d'éviter tout contact. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, service disponible 24h/24) pour obtenir des conseils complémentaires.

Code Hazchem : *3YE

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les stockages non encore enflammés doivent être refroidis par pulvérisation d'eau. Éloigner les matières inflammables si les conditions le permettent. Assurer une ventilation suffisante.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Éviter d'inhaler les vapeurs émanant du produit déversé.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, cours d'eau, égouts, etc. En cas de fuite vers le milieu environnant, contacter les autorités locales de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit déversé avec un matériau absorbant incombustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et le placer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale.

Dans la mesure du possible, le nettoyage doit être effectué avec des agents de nettoyage classiques. Éviter l'usage de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13 « Considérations relatives à l'élimination » pour la gestion des déchets.

Voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à la terre et relier électriquement le récipient et le matériel de réception.

Utiliser un matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Il est recommandé d'installer des bacs de récupération afin d'empêcher tout rejet dans le réseau d'eaux usées et le milieu environnant.

Le produit doit être contrôlé pour la présence de peroxydes avant toute distillation ou évaporation, et contrôlé pour la formation de peroxydes ou à éliminer après 1 an.

méthodes de contrôle appropriées. La formation de peroxydes peut se produire n'importe où dans le récipient, y compris sur les parois, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté.

La formation de peroxydes à des concentrations en ppm peut ne pas être visuellement observable et doit être détectée en utilisant des toute condition suivante. Si l'une des conditions suivantes est présente, la matière peut être instable de manière explosive et nécessiter une stabilisation avant utilisation :

1. La matière semble dégradée et/ou contaminée.

2. La matière semble décolorée.

3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.

4. Choc thermique (rayonnement solaire).

5. L'âge de la matière dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact pendant la grossesse et l'allaitement.

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail.

Voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les informations sur la protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lors de leur ouverture et contrôlés périodiquement pour détecter la présence de peroxydes. Ne pas dépasser les durées de stockage limites.

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale afin d'éviter toute fuite.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Doit être stocké dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source d'inflammation possible.

Matériau de stockage recommandé

Toujours stocker dans des récipients constitués du même matériau que le récipient d'origine.

Conditions de stockage

Aucune exigence particulière.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol ; alcool éthylique

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 1000 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 1920 propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 400 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 999 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes)

(ppm) : 500 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 1250 acétone ; propan-2-one ; propanone

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 500 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 1210 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 1500 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 3620 éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME)

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 308 Annotations :

Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

1-méthoxypropan-2-ol

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 100 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 375 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 150 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 560 Annotations :

Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

méthanol

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 200 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 266 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 250 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 333 Annotations :

Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2-chloroanilino)carbonyl]-2-oxopropyl]azo]-4-hydroxyphenyl]sulphonyl]amino]benzoato(3-)]cobaltate(4-)

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 0,1 (as Co)

diméthoxyméthane

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 1000 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 3160 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 1250 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 3950 alcool allylique

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 2 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 4,8 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 4 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 9,7 Annotations :

Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002. SI 2002/2677 The Stationery Office 2002.

EH40/2005 Workplace exposure limits (quatrième édition, 2020).

DNEL

acétone ; propan-2-one ; propanone

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 62 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 186 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 200 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1210 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 2420 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 62 mg/kg bw/day alcool allylique

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 125 µg/kg bw/day Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 7.6 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 4.63 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 12.1 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 12.1 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 75 µg/kg bw/day diméthoxyméthane

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 18.1 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 17.9 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 31.5 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 126.6 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 18.1 mg/kg bw/day éthanol ; alcool éthylique

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 206 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 343 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 114

mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 380 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 950 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 1900 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 87 mg/kg bw/day méthanol

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 4 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 20 mg/kg bw/day Court terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 4 mg/kg bw/day Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 20 mg/kg bw/day Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 26 mg/m³ Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 130 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 26 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 130 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 26 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 130 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 26 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 130 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 4 mg/kg bw/day Court terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 4 mg/kg bw/day éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME)

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 121 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 283 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 37.2 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 308 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 36 mg/kg bw/day propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 319 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 888 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 89 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 500 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 178 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1000 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 26 mg/kg bw/day Court terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 51 mg/kg bw/day PNEC

acétone ; propan-2-one ; propanone

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 10.6 mg/L

Sédiment d'eau douce 30.4 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 21 mg/L

Eau de mer 1.06 mg/L

Sédiment marin 3.04 mg/kg

Station d'épuration 100 mg/L

Sol 29.5 mg/kg

alcool allylique

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 3.2 µg/L

Sédiment d'eau douce 12.7 µg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 3.2 µg/L

Eau de mer 320 ng/L

Sédiment marin 1.27 µg/kg

Prédateurs 330 µg/kg

Station d'épuration 10 mg/L

Sol 3.68 µg/kg

diméthoxyméthane

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 14.577 mg/L

Sédiment d'eau douce 13.135 mg/kg

Eau de mer 1.477 mg/L

Station d'épuration 10 g/L

Sol 4.654 mg/kg

éthanol ; alcool éthylique

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 960 µg/L

Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 2.75 mg/L

Eau de mer 790 µg/L

Sédiment marin 2.9 mg/kg

Prédateurs 380-720 mg/kg

Station d'épuration 580 mg/L

Sol 630 µg/kg

éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME)

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 19 mg/L

Sédiment d'eau douce 70.2 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 190 mg/L

Eau de mer 1.9 mg/L

Sédiment marin 7.02 mg/kg

Station d'épuration 4.168 g/L

Sol 2.74 mg/kg

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 140.9 mg/L

Sédiment d'eau douce 552 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 140.9 mg/L Eau de mer 140.9 mg/L

Sédiment marin 552 mg/kg

Prédateurs 160 mg/kg

Station d'épuration 2.251 g/L

Sol 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Recommandations générales

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limites d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales fixées par la loi pour l'exposition professionnelle. Voir les valeurs limites d'hygiène professionnelle ci-dessus.

Mesures techniques appropriées

La formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue en deçà des valeurs limites en vigueur (voir ci-dessus). L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation normale du local de travail est insuffisante. Veiller à ce que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité soient clairement signalés.

Appliquer les précautions habituelles lors de l'utilisation du produit. Éviter d'inhaler les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Entre chaque utilisation du produit et à la fin de la journée de travail, toutes les zones exposées du corps doivent être lavées soigneusement. Une attention particulière doit être portée aux mains, avant-bras et au visage.

Mesures visant à éviter l'exposition de l'environnement Conserver des matériaux de confinement à proximité du poste de travail. Si possible, recueillir le produit déversé pendant le travail.

Mesures de protection individuelle, comme les équipements de protection individuelle Généralités

N'utiliser que des équipements de protection portant le marquage UKCA.

Équipement de protection respiratoire

Type Classe Couleur Normes

Une protection respiratoire

n'est pas nécessaire en cas

de ventilation

adéquate.

Protection cutanée

Type/catégorie recommandé Normes

Vêtements de travail - -

dédiés doivent être

portés.

Protection des mains

Matériau Épaisseur du gant (mm) Temps de claquage Normes (min.)

Nitrile 0,5 > 480 EN374-2, EN16523-13,

EN388

Protection des yeux

Type Normes

Lunettes de sécurité EN166

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

coloris divers

Odeur / seuil olfactif

odeur perceptible

pH

Aucune donnée disponible.

Densité (g/cm³)

Aucune donnée disponible.

Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changements de phase

Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune donnée disponible.

Point/plage de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur

Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur relative

Aucune donnée disponible.

Température de décomposition (°C)

Aucune donnée disponible.

Données relatives aux dangers d'incendie et d'explosion Point d'éclair (°C)

Aucune donnée disponible.

Inflammabilité (°C)

La matière est inflammable.

Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune donnée disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité (% v/v)

Aucune donnée disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Aucune donnée disponible.

Coefficient n-octanol/eau (LogKow)

Aucune donnée disponible.

Solubilité dans les graisses (g/L)

Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

COV (g/l)

800

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible.

Autres paramètres physiques et chimiques

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'électricité statique.

Ne pas exposer à une source de chaleur quelconque (par exemple le rayonnement solaire). Peut entraîner une surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que maintenu et modifié en droit britannique

*Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

*Sensibilisation respiratoire

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique chez des personnes déjà sensibilisées.

*Mutagénicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme

Effets irritants : ce produit contient des substances susceptibles de provoquer une irritation en cas d'exposition de la peau, des yeux ou des poumons.

L'exposition peut accroître le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

Effets neurotoxiques : ce produit contient des solvants organiques susceptibles de provoquer des effets néfastes sur le système nerveux.

Les symptômes de neurotoxicité comprennent : perte d'appétit, maux de tête, vertiges, bourdonnements d'oreilles, picotements cutanés, sensibilité au froid, crampes, difficultés de concentration, fatigue, etc. Une exposition répétée aux solvants peut entraîner la dégradation de la couche lipidique naturelle de la peau et accroître le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

Propriétés perturbatrices du système endocrinien Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices du système hormonal en ce qui concerne la santé.

Autres informations

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol a été classé(e) par le CIRC comme cancérogène du groupe 3.

Disodium [2,4-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-5-methyl-2-phenyl-3H-pyrazol-3-onato(2-)][3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate(2-) has been classified by IARC as a group 1 cancérogène.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

*12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances toxiques pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques.

Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Le produit relève de la réglementation relative aux déchets dangereux.

HP 3 - Inflammable

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)/toxicité par aspiration Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code EWC

Sans objet.

Étiquetage spécifique

Emballages contaminés

Les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 14.2 14.3 14.4 14.5 Autres

N° ONU/ID Désignation officielle de transport Classe(s) de danger GE* Env** informa tions :

ADR UN1263PAINT Classe de danger transport : 3 II Non Limited Étiquette : 3 quantités :

Code de classification : F1 5 L

Tunnel

code de

restriction : (D/E)

Voir ci-

dessous

pour des informations

complémen-

taires.

IMDG UN1263PAINT Classe de danger transport : 3 II Non Limited Étiquette : 3 quantités :

Code de classification : F1 5 L

EmS : F-E S-E

Voir ci-

dessous

pour des informations

complémen-

taires.

IATA UN1263PAINT Classe de danger transport : 3 II Non See below Étiquette : 3 pour

Code de classification : F1 informations

complémen-

taires.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Informations complémentaires

Ce produit relève du champ d'application de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.

ADR / Voir le tableau A, section 3.2.1, pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou mises en garde concernant le transport. Voir section 5.4.3 pour les consignes écrites relatives à l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents survenant pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou mises en garde concernant le transport.

IATA / Voir le tableau 4.2 pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou mises en garde concernant le transport.

Code Hazchem : *3YE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'utilisation

Les personnes âgées de moins de 18 ans ne doivent pas être exposées à ce produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées à ce produit. Le risque, ainsi que les précautions techniques possibles ou l'aménagement du poste de travail nécessaires pour éliminer l'exposition, doivent être pris en compte.

Exigences en matière de formation particulière Aucune exigence particulière.

Contrôle des dangers liés aux accidents majeurs (COMAH) - Catégories/substances dangereuses P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité de seuil (seuil bas) : 5 000 tonnes / (seuil haut) : 50 000 tonnes méthanol

Réglementation sur les précurseurs de drogues acétone ; propan-2-one ; propanone est inclus(e) (catégorie 3)

Réglementation sur les précurseurs d'explosifs acétone ; propan-2-one ; propanone (annexe II)

UK-REACH, annexe XVII

méthanol est soumis(e) à restrictions, UK-REACH annexe XVII (entrée 69).

éthanol ; alcool éthylique est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

acétone ; propan-2-one ; propanone est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

1-méthoxypropan-2-ol est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

méthanol est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

diméthoxyméthane est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

alcool allylique est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

Informations complémentaires

Avertissement tactile de danger.

Sources

The Health and Safety at Work etc. Act 1974 Regulations 2013.

Control of Major Accident Hazards (COMAH) Regulations 2015.

Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

The Controlled Drugs (Drug Precursors) Regulations 2008.

Règlement (CE) n° 2019/1148 du Conseil relatif aux précurseurs d'explosifs, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H visées à la section 3 EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H301, Toxique en cas d'ingestion.

H311, Toxique par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H331, Toxique par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370, Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ATE = Estimation de la toxicité aiguë

BCF = Facteur de bioconcentration

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008] CSA = Évaluation de la sécurité chimique

CSR = Rapport sur la sécurité chimique

DMEL = Niveau dérivé avec effet minimum

DNEL = Niveau dérivé sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ES = Scénario d'exposition

Mention EUH = Mention de danger spécifique au CLP EuPCS = Système européen de catégorisation des produits EWC = Catalogue européen des déchets

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques PRP = Potentiel de réchauffement planétaire CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

IATA = Association du transport aérien international IBC = Conteneur pour vrac intermédiaire

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978. (« Marpol » = pollution marine)

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC = Concentration prévisible sans effet RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes STOT-RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT-SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique TWA = Moyenne pondérée dans le temps

ONU = Organisation des Nations Unies

UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques COV = Composé organique volatil

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange en ce qui concerne les dangers pour la santé est conforme aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification de la substance/du mélange en ce qui concerne les dangers pour l'environnement est conforme aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification du mélange en ce qui concerne les dangers physiques repose sur des données expérimentales.

La fiche de données de sécurité est validée par John Myland Ltd

Autre

Une modification (par rapport à la dernière modification substantielle - premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables en association avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr